

Melun

Session : Septembre 2017

Année d'étude : Deuxième année de licence en droit

Discipline : ***Droit civil 2 (les obligations)***
(Unité d'enseignements fondamentaux 2)

Titulaire(s) du cours : M. Eric MARTIN

Traiter, au choix, l'un des sujets suivants :

1^{er} sujet (théorique)

La pluralité des causes de dommage et la responsabilité civile.

2^{ème} sujet (pratique)

Commenter les articles 1304-2 et 1304-3 du Code civil :

Article 1304-2

Est nulle l'obligation contractée sous une condition dont la réalisation dépend de la seule volonté du débiteur. Cette nullité ne peut être invoquée lorsque l'obligation a été exécutée en connaissance de cause.

Article 1304-3

La condition suspensive est réputée accomplie si celui qui y avait intérêt en a empêché l'accomplissement.

La condition résolutoire est réputée défaillie si son accomplissement a été provoqué par la partie qui y avait intérêt.

Durée de l'épreuve : trois heures

Documents autorisés : Code civil et ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, sans annotations manuscrites. Le commentaire doctrinal de l'ordonnance, vendu avec l'édition Dalloz 2017 du Code civil, n'est pas autorisé. Le livret comparatif des anciens et nouveaux articles du Code civil, inclus dans l'édition LexisNexis 2017 de ce code, est, en revanche, autorisé.